

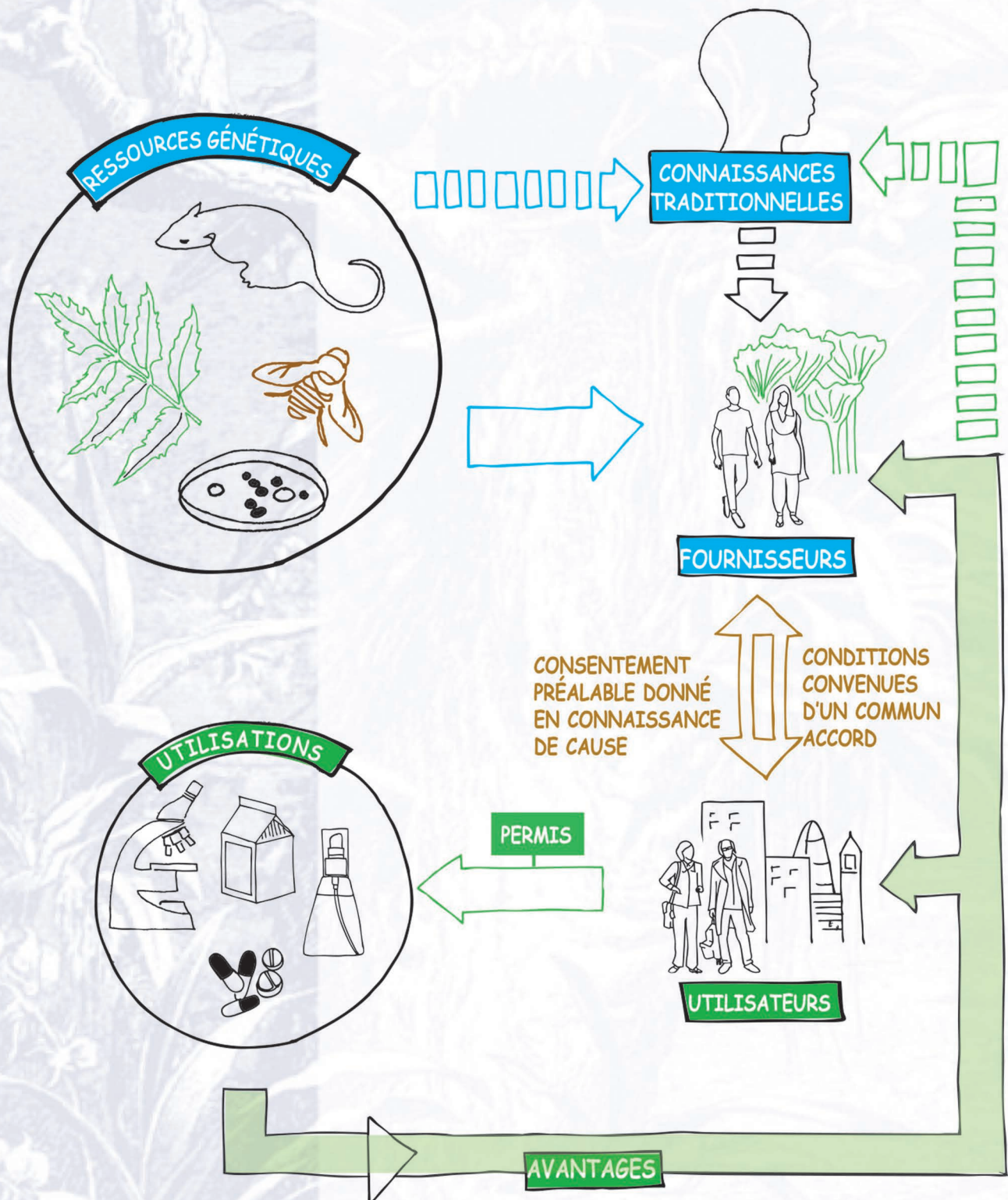
APA : ACCES AUX RESSOURCES GENETIQUES ET PARTAGE JUSTE
ET EQUITABLE DES AVANTAGES ISSUS DE LEUR UTILISATION

LE CAMEROUN ET L'IMPLEMENTATION DU PROCESSUS APA



Protocole de Nagoya sur l'Accès aux ressources génétiques et le Partage juste et équitable des Avantages découlant de leur utilisation

INTRODUCTION A L'ACCES ET PARTAGE DES AVANTAGES



APA : le Cameroun s'est mis au pas



Pierre HELE

Ministre de l'Environnement, de la Protection
de la Nature et du Développement durable

Le Cameroun, pays d'Afrique centrale et poumon économique de la sous région, dispose d'énormes ressources génétiques et biologiques qui le classent au 4^e rang africain en la matière. Certaines de ces ressources ainsi que leurs vertus et propriétés sont bien identifiées et leur exploitation nécessite un encadrement approprié pour garantir à la fois leur durabilité et le partage juste et équitable des avantages qui découlent de leur utilisation.

En ratifiant la CDB (Convention sur la diversité biologique), le 29 août 1994, le Cameroun s'est engagé à conserver sa diversité biologique, à l'utiliser durablement et à promouvoir l'accès et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces ressources génétiques. Afin de rendre opérationnel ce dernier objectif de la CDB, et prendre en compte les droits des peuples autochtones et des communautés locales, les États-partie à la Convention ont adopté en Octobre 2010 le Protocole de Nagoya sur l'APA. En novembre 2016, le Cameroun a ratifié ce Protocole entré en vigueur en 2014.

Pour se conformer à ses engagements sur le plan international et à la stratégie des pays de l'espace COMIFAC sur APA, le Cameroun a adopté sa stratégie nationale sur l'APA en 2012, Et depuis la ratification du Protocole en 2016, notre pays met en oeuvre une série d'actions et de mesures nécessaires à son implémentation. Elles prennent ancrage dans

les 5 axes stratégiques que sont;

- 1- Renforcement des capacités en matière d'APA
- 2- Mise en place du cadre juridique et institutionnel
- 3- Prise des mesures administratives
- 4- Développement des mécanismes de participation des parties prenantes
- 5- Promotion et valorisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées.

Dans cette perspective, le pays a entrepris des actions de sensibilisation et de vulgarisation du processus auprès des cibles, pour une meilleure compréhension des enjeux et impacts du Protocole sur les cibles et en particulier les populations riveraines.

La présente brochure d'informations s'inscrit dans cette démarche. Elle vise à accroître la notoriété et la visibilité du processus APA, en mettant à la disposition du public des supports et outils contenant des informations simples et utiles, afin de faciliter sa compréhension et son appropriation par les cibles.

Je saisis l'occasion pour exprimer la gratitude du Gouvernement à tous nos partenaires techniques et financiers qui accompagnent le le Processus APA au Cameroun, en particulier la GIZ COMIFAC dont l'appui a permis la réalisation et la diffusion de ce support.

Je vous en souhaite bonne lecture.

MIEUX COMPRENDRE LE PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'APA

L'APA

C'est l'Accès aux ressources génétiques et le Partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Les ressources biologiques comprennent tous les organismes vivants (plantes, animaux et microbes), porteurs de matériels génétiques susceptibles d'être utiles aux humains. Les ressources génétiques se rapportent aux matériels génétiques ayant une valeur effective ou potentielle.



Les micro-organismes vivants partie intégrante de l'APA



Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation à la Convention sur la Diversité Biologique



LE PROTOCOLE DE NAGOYA

Le Protocole de Nagoya se situe dans le prolongement de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) adoptée en 1992. La CDB a pour objectifs : (i) la conservation de la diversité biologique ; (ii) l'utilisation durable de ses éléments et (iii) le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. C'est en vue d'assurer l'avancement du troisième objectif de ladite Convention que le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage

juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA) a été adopté le 29 octobre 2010 à Nagoya, au Japon, lors de la dixième Conférence des Parties. Il est entré en vigueur le 12 octobre 2014.

Le Protocole de Nagoya pose le principe d'accès et de partage des avantages et vise à encadrer les relations entre un fournisseur de ressources génétiques et un utilisateur dans le cadre d'activités de recherche et de développement. Il s'applique aux activités de recherche académique ou de recherche et développement, des structures publiques et privées, dès lors que ces recherches portent sur la composition génétique et/ou biochimique de ressources génétiques. Il vise à organiser les relations entre les utilisateurs et les pays fournisseurs de ces ressources, ainsi que des connaissances traditionnelles qui leur sont associées.

Les dispositions de ce Protocole ont des incidences sur les activités de recherche et, plus largement, sur l'ensemble des acteurs impliqués dans la chaîne de valorisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées.

CONSENTEMENT PRÉALABLE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Protocole de Nagoya préconise le dialogue, un consentement préalable entre les utilisateurs et les fournisseurs des ressources génétiques avant que l'accès à celles-ci ne soit accordé. Ce traité vise ainsi une plus grande sécurité juridique et plus de transparence dans l'exploitation des ressources biologiques. Les avantages dont il préconise le juste partage peuvent être monétaires (produit des redevances, par exemple) ou non-monétaires (résultats de la recherche, transfert des technologies...).



Des végétaux avec un fort potentiel génétique

APA : PROCESSUS ET ACTEURS



Signature du mémorandum d'entente entre le Cameroun et la société V. MANE FILS à Yaoundé.

Il y a deux grands groupes dans le processus d'exploitation des ressources génétiques : les fournisseurs et les utilisateurs.

Les fournisseurs sont les Etats qui disposent des droits souverains sur toutes les richesses naturelles se trouvant sur leur territoire. La convention de Nagoya sur l'APA leur fait obligation de mettre en place les conditions facilitant l'accès aux ressources génétiques en vue de leur utilisation durable. Ils ont obligation d'associer les communautés autochtones en cas d'accès à des connaissances traditionnelles associées à des ressources génétiques.

Les utilisateurs de ressources génétiques sont les instituts de recherche, les laboratoires pharmaceutiques, les industries agro-alimentaires et de cosmétiques, les promoteurs des jardins botaniques, et d'autres entités économiques utilisant les ressources génétiques.

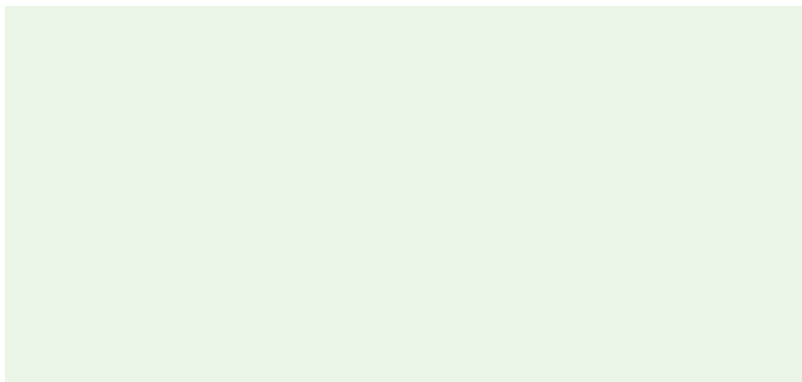
Pour faciliter la mise à disposition des utilisateurs des informations fiables sur les pays fournisseurs dans un processus transparent, le Protocole de Nagoya a prévu l'instauration d'un point focal APA dans chaque partie pays-signataire. Les autorités compétentes nationales, en général le ministère en charge de l'environnement, sont alors désignées par les Etats pour fournir aux utilisateurs les autorisations d'accès nécessaires.

Quels avantages attendus ?

L'APA est un nouveau mécanisme juridique qui veille à ce que l'exploitation des ressources génétiques profite à l'économie nationale mais aussi aux communautés locales. Le pays gagne, d'abord par la conservation de sa biodiversité, mais aussi avec les recettes fiscales et des redevances, ainsi qu'avec le développement de la recherche. Les communautés locales profitent notamment de la valorisation de leurs connaissances traditionnelles et de l'amélioration de leur cadre de vie. En l'état actuel, on estime qu'elles pourraient être évaluées à 3 milliards de FCFA par an, les retombées de l'exploitation des ressources génétiques au Cameroun.

2010 -2019 :

LES PAS DE L'APA AU CAMEROUN



Une session de travail avec les parlementaires camerounais membres du REPAR

Depuis l'adoption du Protocole de Nagoya le 29 octobre 2010 et sa ratification par le Cameroun en novembre 2016, le Gouvernement du Cameroun, en tant que partie prenante au processus APA aux niveaux international, régional et sous-régional, met en œuvre les moyens nécessaires pour son internalisation et son implémentation. Dans cette perspective, plusieurs activités impliquant toutes les parties prenantes au Protocole ont été menées. D'autres sont en cours. Les activités menées prennent ancrage dans les cinq (5) axes stratégiques que sont :

- Renforcement des capacités en matière d'APA
- Mise en place du cadre juridique et institutionnel
 - Prise des mesures administratives
 - Développement des mécanismes de participation des parties prenantes
- Promotion et valorisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées.

1- Au plan institutionnel

Les activités menées dans ce chapitre comprennent :

- La désignation d'un Point Focal national APA
- La désignation d'un point Focal national CH-APA
- La mise en place d'un Comité chargé du suivi de l'élaboration de l'Avant-projet de loi et des textes d'applications sur l'APA ;
- La mise en place d'un cadre stratégique en août 2012 et d'un plan d'action 2016-2019.

2- Au plan de la Sensibilisation et du Renforcement des capacités

Les différentes parties prenantes au Protocole de Nagoya ont été sensibilisées et formées depuis 2011 sur le concept APA et leur implication dans le processus. A titre d'illustration, on pourrait mentionner :

- Le renforcement des capacités des chefs traditionnels et la mise en place d'un réseau de Chefs traditionnels (RECTRAD), Yaoundé, novembre 2013 ;
- La mise en place d'une plateforme des tradi-praticiens et le renforcement des capacités de ces derniers (mars 2017)
- Le renforcement des capacités des chercheurs du MINRESI, des universités et des instituts de recherche du Cameroun (Limbe en décembre 2017 et Kribi en mai 2018) ;
- La sensibilisation des communautés autochtones et locales des localités de Magha et Lewoh dans le Sud-Ouest ; formation des dites communautés et partage des leçons apprises entre les concernés (Bafoussam, mars et août 2018)
- Sensibilisation des chercheurs des régions septentrionales (2018)
- La formation des juristes sur les aspects du Protocole de Nagoya sur APA (Douala, 2018) ;
- La sensibilisation du secteur privé à travers un forum sur l'implication effective des opérateurs économiques à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur APA; (Douala avril, juin et août 2018)
- Sensibilisation et formation des administrations sectorielles sur les droits des communa-



Mission camerounaise dans les Laboratoires Mane fils à Nice

tés locales, leur engagement et leur rôle dans la mise en œuvre du Protocole de Nagoya (Kribi, juin 2018)

- La mise en place d'un Réseau des Populations autochtones et locales pour la gestion durable des Écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale (REPALEAC) (Kribi, juin 2018).

3- Au plan juridique et réglementaire

Les activités enregistrées dans ce domaine comprennent pour l'essentiel :

- L'élaboration de l'avant-projet de loi sur APA et ses textes d'application ;
- La préparation du décret portant modalités d'accès aux ressources génétiques, aux connaissances traditionnelles associées et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ;
- La préparation du décret portant création et organisation du Comité APA ;
- L'élaboration de modèles de CPCC, de CCCA et de Permis APA.

4- Activités au plan administratif

Les activités suivantes ont été réalisées :

- L'élaboration et la validation d'une stratégie nationale de communication sur l'APA, ainsi qu'un plan opérationnel de communication pour son implémentation. Documents validés à Douala du 13 au 14 septembre 2018.
- L'élaboration d'un guide de référence sur les meilleures pratiques et méthodes utilisées dans la culture de Echinops giganteus et Mon-

dia whitei, deux chaînes de valeurs pilotes en expérimentation dans le Sud-Ouest Cameroun;

- L'élaboration d'un guide d'accompagnement à la mise en œuvre des activités d'APA ;
- L'élaboration de la stratégie impliquant le secteur privé dans le processus APA ;
- communication et des outils sur l'APA en faveur des communautés locales de Magha-Bamumbu et Lewoh sur Echinops giganteus et Mondia whitei;
- L'élaboration d'un plan intégré de gestion durable et l'évaluation de la situation des pratiques actuelles d'utilisation des espèces Echinops giganteus et Mondia whitei dans les limites du projet et de la zone d'APA;
- La signature de deux CCCA entre les communautés Magha et Lewoh et une Entreprise Cosmétique pour les plantes Echinops giganteus et Mondia whitei.

5- Au plan de la valorisation des ressources génétiques et connaissances traditionnelles associées

Dans ce chapitre, les principales activités menées se listent comme suit :

- L'élaboration d'un protocole communautaire bioculturel de la Communauté Lewoh détentrice du savoir traditionnel de Mondia Whitei ;
- L'élaboration d'un rapport de fond visant à mettre en place un système national de documentation, de maintien, de protection et de promotion des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques.

PROJETS MIS EN ŒUVRE ET PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

■ 2011-2013 Projet GEF/PNUE/ GIZ

Devéloppeement d'une politique sur la mise en oeuvre du Protocole de Nagoya sur l'APA dans six (06) pays africains (Cameroun, Sénégal, Afrique du Sud, Mozambique, Madagascar et Kenya)

■ 2012 Projet GEF/GIZ/UNEP

Elaboration et adoption d'une stratégie nationale sur l'Accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitables des avantages qui découlant de leur utilisation (APA)

■ 2015- 2018 Projet GIZ-COMIFAC

« Mise en œuvre du processus d'accès aux ressources génétiques et le Partage des Avantages dans les pays membres de la COMIFAC »;

■ 2016-2017 Projet GEF/PNUE

« Ratification et implémentation du Protocole de Nagoya relatif à l'accès aux ressources génétiques et le Partage juste et équitable des Avantages découlant de leur utilisation dans les pays membres de la COMIFAC »

■ 2017 Projet JICA

« Promotion de la Conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité et des mesures contre le changement climatique dans les pays de la COMIFAC »

■ 2017 Projet Régional FEM/PNUE

«Ratification et implémentation du Protocole de Nagoya relatif à l'Accès aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation dans les pays membres de la COMIFAC» ;

■ Juin 2017 à mai 2018 Projet GEF/PNUE

« Elaboration du rapport intérimaire sur la mise en oeuvre du Protocole de Nagoya »

■ 2017-2019 Projet GEF-PNUD

« A bottom up approach to ABS : Community level capacity development for successful engagement in ABS value chains in Cameroon Echinops giganteus and Mondia whitei »;





LES POPULATIONS AUTOCHTONES ET COMMUNAUTÉS LOCALES AU CŒUR DU PROCESSUS APA

Les peuples autochtones sont des gardiens et détenteurs des savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques. Ce statut leur procure une posture de choix dans le processus d'Accès aux ressources génétiques et de Partage juste et équitable des Avantages découlant de leur utilisation (APA).

Au Cameroun, ces peuples sont notamment les BAKA, les BAGYELI et les MBORORO. Dans son élan d'implication des Parties Prenantes dans le processus APA, le Gouvernement du Cameroun, à travers le MINEPDED, a organisé, du 23 au 25 août 2018 à Kribi, un atelier de sensibilisation et de renforcement des capacités des membres du Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la ges-

tion durable des Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale (REPALEAC) ; atelier axé sur le mécanisme APA. L'objectif général, globalement atteint, était de former les membres de ce Réseau sur le mécanisme d'implémentation du processus APA au Cameroun, afin de mettre sur pied, à terme, une plate-forme de participation. A travers des exposés, jeux de rôle et travaux en groupe, l'intérêt a été suscité chez ces peuples autochtones sur :

- les concepts et principes clés de la Convention sur la Diversité Biologique et le Protocole de Nagoya ;
- l'implémentation du Protocole de Nagoya au Cameroun ;
- les opportunités qu'offrent le processus APA et sur les pistes de participation.



CAS PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE : ECHINOPS GIGANTEUS ET MONDIA WHITEI

Signature du mémorandum d'entente entre le Cameroun et la société V. MANE FILS à Yaoundé (2014)

Signature d'un CCCA pour la phase recherche sur la plante *Mondia whitei* dans la localité de Lewoh entre la communauté de Lewoh et l'entreprise V. Mane Fils sous la supervision du MINEPDED (avril 2016);

Signature des Conditions Convenues d'un Commun Accord (CCCA) pour la phase commerciale sur les racines de la plante *Echinops giganteus* entre la Population de Magha et l'entreprise française V. Mane Fils sous la Supervision du MINEPDED (mai 2015) ;

Une mission scientifique de vérification sur le potentiel des deux plantes *Echinops Giganteus* et *Mondia Whitei*, objets des deux premiers projets pilotes APA au Cameroun, a été effectuée en 2017, d'abord au sein des laboratoires de l'entreprise française V. Mane Fils située à Nice, et ensuite dans les deux localités de Magha et Lewoh.

APA APERÇU DE QUELQUES RECHERCHES EN COURS

La recherche occupe de choix dans l'implémentation du processus APA au Cameroun. C'est ainsi que dans le cadre du projet SEP2D mené un certain nombre d'activités de recherches sur les plantes potentiellement riches en ressources génétiques ont été amorcées, avec l'appui de la GIZ (coopération technique allemande) qui s'implique par ailleurs à divers niveaux de mise en œuvre d'APA au Cameroun.

De manière globale, le projet SEP2D intervient dans (1) l'inventaire des espèces végétales, (2) l'appui conseil aux exploitants

forestiers, (3) la recherche fondamentale (végétale) et (4) l'appui aux herbiers (collection). Au niveau du Cameroun, quatre (04) projets sont en cours, exécutés par des universitaires locaux :

- Etude systématique sur la taxonomie des champignons ;
- L'extraction de l'huile essentielle issue des plantes (mené par Pr Théophile Fonkou de l'INSAI, Université de Dschang)
- Le projet d'extraction d'huile essentielle est actuellement mené sur le terrain avec l'appui d'une ONG locale, CASUDEV.



SIGLES

APA : Accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation

CCCA : Conditions convenues d'un commun accord

CDB : Convention sur la diversité biologique

COMIFAC : Commission des forêts d'Afrique centrale

CPCC : Consentement préalable donné en connaissance de cause

CTA : Connaissances traditionnelles associées

MINEPDED : Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement Durable

REPAR : Réseau des parlementaires pour la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale

APA : GRANDES DATES DU PROCESSUS



5 juin 1992

Adoption de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB)



29 décembre 1993

Entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique (CDB);



1994

Ratification par le Cameroun de la CDB



2001

Adoption du traité International sur les Ressources Phyto-génétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (TIRPAA)



2002

Adoption par la Conférence des parties des lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages (APA);



29 octobre 2010

Adoption à Nagoya au Japon du Protocole sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitables des avantages découlant de leur utilisation.



Mars 2011

Lancement officiel par le MINEPDED du projet APA au Cameroun, intitulé « Développement d'une politique sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'APA »



Juin 2012

Sensibilisation des Parlementaires sur les Conventions, Accords et Protocoles à ratifier par le Cameroun (PN).



Juillet 2012

Sensibilisation des Parlementaires sur les Conventions, Accords et Protocoles à ratifier par le Cameroun (PN).



Août 2012

Validation du document de la Stratégie nationale APA au Cameroun



Février 2013

Démarrage du projet pilote de valorisation du matériel génétique des racines de la plante Echinops giganteus dans la localité de Magha Bamumbu, arrondissement de Wabane, Lébialem, Région du Sud-Ouest



Mai 2014

Signature du mémorandum d'entente entre le Cameroun et la société V. MANE FILS à Yaoundé.



Octobre 2014

Entrée en vigueur du Protocole de Nagoya



Avril 2015

Signature du 1er «Mutually Agreed Terms» (MAT) entre la localité de Magha Bamumbu, arrondissement de Wabane, Lébialem, et la Société V MANE FILS (France)



Juin-Décembre 2015

Elaboration d'un «Medium Seize Project» à travers un «Project Preparation Grant» du PNUD à travers le PNUD Yaoundé – Cameroun.



Octobre 2015

Lancement du Projet Régional GIZ/COMIFAC sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur APA



Mars 2016

Lancement des activités du Projet Régional GIZ/ COMIFAC sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur APA au niveau du Cameroun



novembre 2016

Ratification par le Cameroun du Protocole de Nagoya.



28 février 2017

Le Cameroun devient partie prenante au Protocole de Nagoya sur l'APA.

Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable(MINEPDED)

BP : 320 Yaoundé - Cameroun , Immeuble Ministériel N°2 5,6,7,8 étage

Tél : +237 222 23 24 23 / +237 222 23 60 51

SiteWeb: www.minep.gov.cm

Facebook : www.facebook.com/minepded_cameroun

Twitter : www.twitter.com/minepded_cameroun